MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

**N° 2025 – 237**

**Approuvant la demande d'une aide financière auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien aux projets communaux de développement durable 2025 ».**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-4 (subvention de fonctionnement) ou L.2331-6 (subvention d'investissement),

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay a souhaité soutenir les 27 communes du territoire via le dispositif « Fonds de soutien aux projets communaux de développement durable 2025 », destiné à accompagner les actions menées en matière de transition écologique ;

**CONSIDÉRANT** que la commune porte un projet de création d'un jardin partagé dans le quartier du Chêne-Rond, un secteur en pleine transformation, récemment doté de 149 logements sociaux et labellisé « 100 quartiers innovants et écologiques » par la Région Île-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que ce jardin s'inscrit dans le cadre de l'ouverture du tiers-lieu du Chêne-Rond, prévue au printemps 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet contribue à la transition écologique et sociale en proposant un espace convivial et mixte, cultivé et animé par les habitants, et qu'il vise à favoriser la biodiversité, soutenir la production locale et sensibiliser aux pratiques durables ;

# DÉCIDE

**ARTICLE 1**
De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre de dispositif « Fonds de soutien aux projets communaux de développement durable 2025 ».

**ARTICLE 2**
De solliciter une aide financière la plus élevée possible soit 5000 €.

**ARTICLE 3**
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

**ARTICLE 4**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 14 Novembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS






Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251114-DEC2025-237-AU
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025